Plan Local d'Urbanisme

PLU

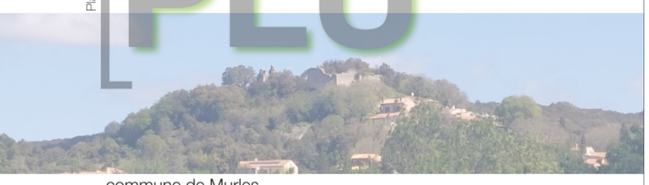

commune de Murles

tél : 04 67 84 40 40 - https://www.murles.fr

III.1 Règlement graphique (commune)

1ère révision

prescrite par DCM du : 17/09/2020
arrêtée par DCM du : 24/07/2025

approuvée par DCM du :

PLU

approuvé par DCM du : 15/11/2007

franck soler [urbaniste]
JÉRÔME BERQUET URBANISTE O.P.Q.U.
damien parisot consultant en environnement
Ellip SIG CONSEIL & INGENIERIE

Croix route de Ganges
Bergerie du Lac des Plantiers
Nc1a
Nc1b
Nc1c
Croix de Valène
Bergerie de Bessières
Croix de Bessières
Bergerie de Tribes
Croix de Tribes
Croix de Caravette
Borne de Caravette
Croix du Martinier
Croix du Gounel
Croix de Marsanne
Calvaire
Bergerie du Truc de Jaun
Croix de Nicot
Bergerie de Roquemale
Croix de Roquemale
N
A
Ap
Ne
Nl1
Nl2
Npv
Nc2
UDa
UDc
UDc1
UDc2
0AU

Zonage

- Limites de zone
- UA - Centre ancien
- UD - Extensions contemporaines
  - UDa - Secteur d'assainissement non collectif
  - UDc - Secteur d'assainissement collectif
  - UDc1 - Lotissement Saint-Jean
- 0AU - Zone à urbaniser "fermée"
  - Projet "Coeur villageois"
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole de protection paysagère
- N - Zone naturelle et forestière
- Nc1a - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée à l'exploitation
- Nc1b - Carrière du Grand Autas / Emprise autorisée associée aux installations
- Nc1c - Carrière du Grand Autas / Surfaces autorisées non impactées
- Nc2 - Carrière de Combaillaux
- Ne - Esplanade
- Nl1 - Zone naturelle de loisirs - Pôle ludique et sportif
- Nl2 - Zone naturelle de loisirs - Espace culturel et sportif
- Npv - Parc photovoltaïque

Prescriptions graphiques

Eléments de paysage et patrimoine protégés L151-19
- Bâtiment ou ensemble bâti remarquable
- Borne
- Croix et calvaires
- Boisements

Eléments protégés pour motif écologique L151-23
- Zones humides
- Zone humides - Espaces de fonctionnalité

Espaces boisés classés L113-1
- Arbres isolés
- Ensembles boisés

Servitudes d'urbanisme
- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacement réservé pour réalisation d'un programme de logements
- Périmètre d'OAP
- Changement de destination

Risques naturels
- Zone non aedificandi - 10 m autour des cours d'eau
- Lit majeur (Atlas des zones inondables)
- Emprise des zones inondables (PPRi)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® avril 2025

0 250 500 750 1 000 m